

REGLEMENT ECOLE 2024/2025

Document à conserver toute l'année

1 – HORAIRES JOURNALIERS

Le matin : **8 h 45** à 12 h 15

L'après-midi : **13 h 45** à 16 h 30

Une **surveillance de la cour** sera assurée à partir de **8 h 35** le matin, et **13 h 35** l'après-midi.

Les élèves déjeunant à la cantine sont sous la responsabilité du personnel communal jusqu'à 13h35. En cas d'accident ou autre problème avant ces horaires-là, l'école ne peut pas se porter responsable.

Pour le bon fonctionnement de la classe, il est préférable que votre enfant arrive à l'heure, la classe commençant à 8h45.

Les parents sont responsables lors du trajet jusqu'à l'école et jusqu'à l'ouverture du portail par une enseignante. Les parents des élèves de maternelle et de primaire ainsi que leurs enfants ne pourront pas entrer sur la cour avant ces horaires.

Pour la **sécurité** de vos enfants, il est impératif que chacun respecte ces recommandations.

2 – SENS DE CIRCULATION

ENTREE EN CLASSE – LE MATIN ET L'APRES-MIDI – PLAN N°1

Les portails seront ouverts à 8h35 et à 13h35.

***Elèves de primaire**

Le matin, les parents d'élèves de primaire ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'école – sauf demande d'autorisation à l'enseignante qui assure l'accueil. Les élèves rejoignent directement leur classe. Ils seront accueillis par une enseignante ; des activités libres les attendront jusqu'à 8h45, heure du début de la classe.

Au retour du restaurant scolaire ou de la maison, entre 13h35 et 13h45, les enfants de primaire rentreront dans leur classe où une enseignante les accueillera.

***Elèves de maternelle**

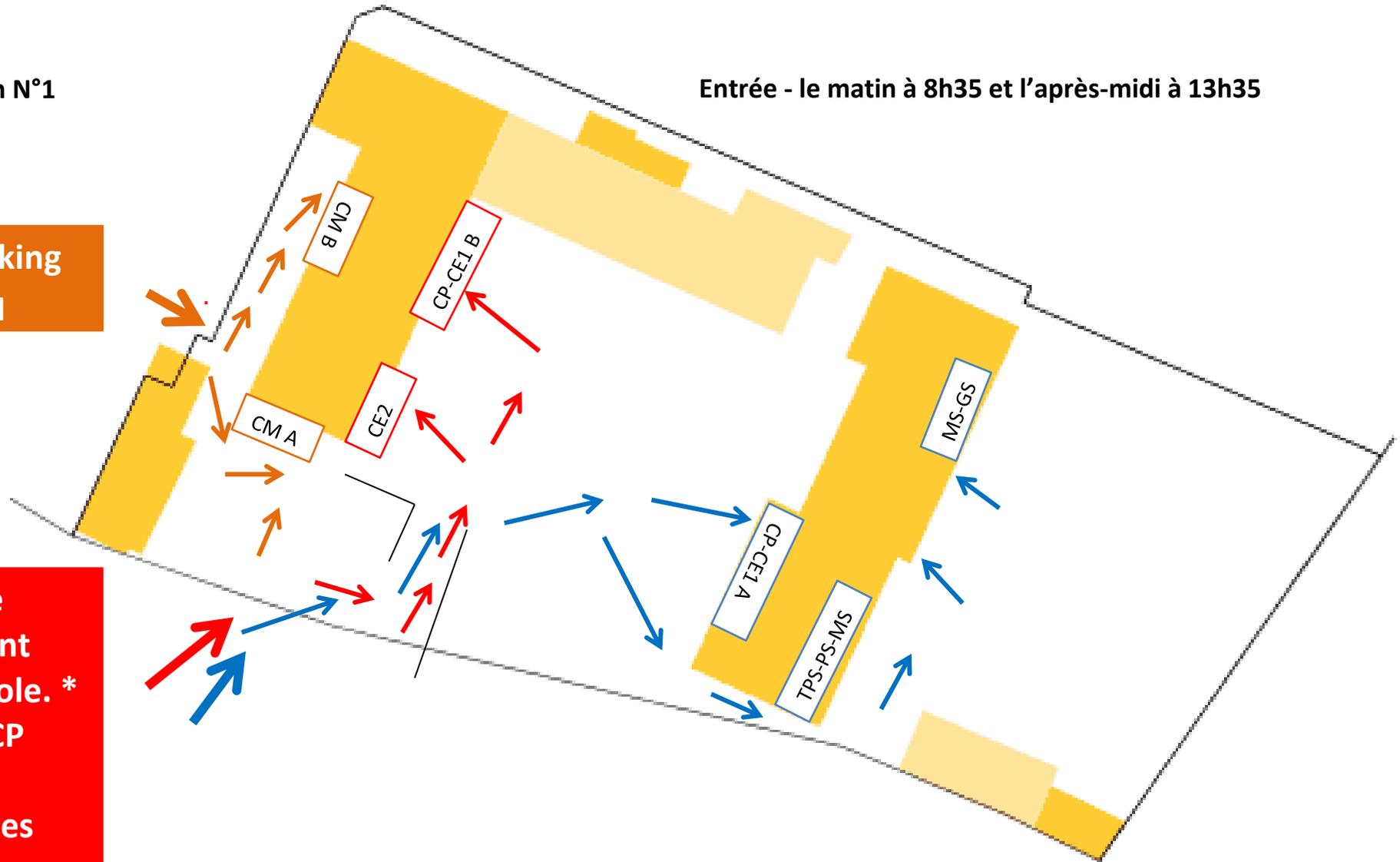
Les parents accompagnent les élèves jusqu'à l'entrée dans leur classe. Au retour de la cantine ou de la maison, les élèves rentreront par la classe de TPS-PS-MS.

Par sécurité, le portail de la cour maternelle ne sera pas ouvert le matin (8h35) et le midi (13h35).
Tous les élèves et les parents des élèves de maternelle accèdent à l'école par le même portail.

Plan N°1

Entrée - le matin à 8h35 et l'après-midi à 13h35

Portail parking
Classes CM



Les enfants de
primaire entrent
seuls dans l'école. *
Les élèves de CP
peuvent être
accompagnés les
deux premiers
jours.

Elèves de maternelle TPS-PS-MS-GS accompagnés d'un adulte.

*Les parents pourront rentrer sur la cour sur autorisation de l'enseignante qui sera à l'accueil.

Ecole St Jean – 40 rue du Chanoine Bouchet – 85610 LA BERNARDIERE

📞 02 51 42 16 32 @ direction@labernardire-stjean.fr 🌐 labernardiere-stjean.fr

SORTIE DES CLASSES – LE MIDI ET LE SOIR – PLAN N°2

L'accès pour entrer dans l'école se fait par le portail de la cour des maternelles. Celui-ci est ouvert à 12h15/12h20 et à 16h30/16h35.

Les parents qui viennent chercher leur(s) enfant(s) rentreront par ce portail et pourront accéder aux deux cours. Merci de ne pas pénétrer dans l'enceinte de l'école avant 12h15 et 16h30.

Les parents des élèves de CM1 et CM2 attendent à l'extérieur de l'école, au portail face aux classes de CM.

Les élèves de primaire qui déjeunent à la maison attendront sur la cour à l'entrée de l'école à 12h15/20.

Un sens unique est mis en place. Le trajet se fait de la cour des maternelles vers celle du primaire. La sortie est possible par le portail de la cour maternelle si vous n'avez pas d'enfant en primaire.

A la grille de la cour des primaires, la circulation se fait dans un seul sens, pour la sortie.

Merci de ne pas pénétrer dans l'école à contre sens.

Si vous ne venez pas chercher votre enfant (il part seul à pied ou en vélo), il partira avec l'enseignante responsable de la sortie. Ce groupe part de l'école lorsque la circulation est devenue fluide. Si vous êtes présents mais dans la rue, vous attendez que votre enfant sorte avec l'enseignante.

Par ailleurs, nous vous demandons de refermer soigneusement tous les portails lorsque vous quittez l'école et que vous ne voyez personne derrière vous.

Nos amis les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école.

Plan N°2

Sortie - le midi à 12h15 et le soir à 16h30



Ecole St Jean – 40 rue du Chanoine Bouchet – 85610 LA BERNARDIERE

📞 02 51 42 16 32 @ direction@labernardire-stjean.fr 🌐 labernardiere-stjean.fr

3 – L'AIDE PEDAGOGIQUE COMPLEMENTAIRE (après l'école)

Dans le cadre de la réforme scolaire de 2013, une aide pédagogique complémentaire, sur proposition de l'équipe enseignante, pourra être apportée aux élèves rencontrant des difficultés dans les apprentissages.

Ce temps peut être aussi proposé en lien avec un projet de classe ou d'école ou suite à une longue absence justifiée.

Ce temps d'aide pédagogique complémentaire aura lieu les lundis et jeudis soirs de 16h30 à 17h30. En fonction des projets et des jours de présence des enseignantes, cette aide pourra exceptionnellement être proposée un autre jour ou à un autre moment de la semaine.

4 – ABSENCES

Merci de prendre connaissance du document « L'assiduité scolaire en question... »

Pour toute absence prévue et motivée, les familles doivent prévenir l'enseignante par écrit, dès que possible, **au plus tard la veille**. Merci d'utiliser les billets d'absence.

En cas d'absence simple, il vous appartient de prévenir l'école, par téléphone (possibilité de laisser un message) ou par mail en adressant un mail à l'enseignante et en mettant le chef d'établissement en copie.

Les rendez-vous à l'extérieur (médecin, dentiste, orthodontiste, ...) doivent, dans la mesure du possible, être pris en dehors du temps scolaire.

5 – SECURITE

Certains objets sont formellement interdits à l'école : cutters, couteaux, briquets, pétards pour n'en citer que quelques-uns qui tombent sous le sens. Tous ces objets formellement interdits à l'école ne seront rendus à son propriétaire qu'après une rencontre avec les parents concernés et une prise de sanction.

L'école décline toute responsabilité en ce qui concerne les dégradations ou les disparitions d'objets personnels apportés par les enfants (bijoux, montre...)

Nous vous demandons de veiller à ce que vos enfants n'apportent pas de bonbons, de gâteaux... à l'école en dehors des anniversaires prévus.

En cas de différends entre élèves, aucun parent ne doit intervenir personnellement dans l'enceinte de l'école auprès des enfants autres que les siens. Le parent s'adresse à l'enseignante de l'enfant ou au chef d'établissement, soit par voie orale ou par voie écrite grâce à l'agenda.

6 – TENUE

Les élèves doivent se présenter à l'école vêtus de manière correcte, décente et adaptée au travail scolaire (les tongs sont à proscrire). Merci d'être vigilant aux messages écrits en gros caractères (en français ou en anglais) sur les vêtements. C'est une marque de respect envers soi et les autres.

Il est demandé de marquer les vêtements et les équipements pour permettre, le cas échéant, de retrouver facilement son propriétaire. En début d'année scolaire, les vêtements non réclamés de l'année précédente seront donnés.

7 – COMPORTEMENT

Du matériel scolaire est remis à chaque début d'année aux enfants. Des jeux pour le temps de récréation sont à disposition de tous. Chacun doit disposer de ce matériel tout au long de l'année en veillant à en prendre soin.

La correction du langage sera toujours recherchée, quel que soit l'interlocuteur (direction, professeurs, personnels, élèves, personnes extérieures à l'établissement). Sans qu'il soit nécessaire de les rappeler ici, les règles élémentaires de la politesse et du savoir-vivre s'appliquent en toutes circonstances.

Les élèves doivent veiller par leurs comportements et attitudes à respecter les autres dans leur intégrité physique et morale (ni violence, ni indécence, ni attitudes ou propos insultants) et à respecter les biens des autres (des élèves, des adultes, de la collectivité).

L'environnement et le cadre de vie doivent être préservés. Les déchets, les papiers, les emballages doivent être déposés dans les poubelles.